

Peine capitale

Je sais que c'était involontaire monsieur l'Orateur, mais il est regrettable que le député de Greenwood ait fait cette remarque au cours du débat. Voilà une situation où près de la moitié des viols qui auraient pu être passibles de la peine de mort si ces dispositions avaient été en vigueur mettaient en cause des jeunes filles qui n'auraient jamais dû être victimes de ce genre de crime en quelques circonstances que ce soit.

En abordant cette question de recrudescence du crime en notre pays et, par conséquent, l'absence d'ordre public que bien des gens sentent, il importe aussi, je crois, d'examiner le nombre de viols afin de déterminer s'il y a eu, de fait, augmentation des meurtres dans ce genre de crime. J'aimerais encore une fois me reporter aux chiffres de Statistique Canada qui signalent 21 assauts sexuels et viols avec meurtre en la seule année 1970 au regard de trois en 1961. Je vous ferai aussi observer qu'au cours des cinq dernières années il y a eu 60 femmes violées puis assassinées par rapport aux 26 des cinq années antérieures. Ne serait-ce que pour cette unique raison, les députés qui se proposent de voter contre cet amendement ne peuvent invoquer de tels chiffres pour soutenir que ce genre de crime n'est pas à la baisse.

J'aimerais maintenant dire un mot du deuxième aspect de l'amendement que propose le député de Louis-Hébert au sujet de ceux qui commettent ou tentent de commettre les crimes mentionnés à l'article 247 du Code criminel. Encore une fois, le député recommande d'appliquer la peine de mort lorsque la victime meurt par suite de l'abandon ou de l'enlèvement dont cet article fait état. J'estime que nous devons appuyer cet amendement car, contrairement à la situation décrite par le député de Greenwood dans le cas du viol, l'idée du meurtre prémédité ne saurait être écartée dans le cas d'un enlèvement. Certes, bien peu de crimes qui se soldent par la mort ou le meurtre sont commis de propos aussi délibéré que l'enlèvement.

Tout en reconnaissant que le cas de piraterie aérienne qui s'est produit au Moyen Orient et qui captive l'intérêt de la population depuis quelques jours ne constitue pas un enlèvement au sens traditionnel du terme, je dirai que, dans une certaine mesure, la piraterie aérienne est la formule moderne que cette sorte de crime a adoptée au cours des années 70. Je suis certain que personne à la Chambre n'estime que la loi puisse être trop rigoureuse à l'égard de ceux qui, quelque justifiables que puissent être à leurs yeux les raisons qu'ils invoquent, menacent la vie d'innocents—plus d'une centaine, dans le présent cas.

Je déclare, monsieur l'Orateur, qu'il n'existe pas de crime plus évidemment susceptible d'aboutir au meurtre avec préméditation que l'enlèvement. C'est pourquoi je félicite encore le député de proposer sa motion à la Chambre et je prie instamment mes honorables collègues de l'approuver au moment du vote.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre! Je regrette vraiment de devoir interrompre le député mais son temps de parole est épuisé. Il pourrait toutefois continuer si la Chambre y consent à l'unanimité.

Des voix: Continuez!

Des voix: Non!

[M. Stevens.]

M. l'Orateur adjoint: Il n'y a pas unanimité. La Chambre est-elle prête à se prononcer? Le député de Broadview (M. Gilbert).

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de participer à ce débat car j'avais longuement parlé lors de la deuxième lecture du bill et participé au débat lors de l'étude en comité et je pensais, ayant exposé mon point de vue, qu'il ne me serait pas nécessaire de reprendre la parole. Le député de Louis-Hébert (M^{me} Morin) m'a toutefois incité à parler et, plus encore, les remarques des députés de York-Est (M. Arrol), de Scarborough-Est (M. Stackhouse) et York-Simcoe (M. Stevens).

Je comprends très bien pourquoi les femmes s'intéressent beaucoup aux crimes de viol et d'enlèvement. Je crois qu'elles ont une certaine phobie de ces crimes. Je pense qu'il y a là un facteur émotionnel et que les femmes, sentant qu'elles pourraient être un jour les victimes, ont les idées un peu faussées quant au principe général de la peine capitale. Je suis convaincu, bien que la représentante de Louis-Hébert nous ait saisis de son amendement en toute sincérité, qu'elle conviendra que la question du viol et de l'enlèvement constitue un sujet si émotionnel chez nombre de femmes qu'il leur est difficile d'y réfléchir rationnellement.

● (1640)

J'aimerais évoquer l'argument du député de Scarborough-Est. C'est un spécialiste de la bible qui représente l'Église anglicane et donne des cours à l'université. Il connaît parfaitement la distinction existant entre l'Ancien et le Nouveau testament. On peut lire dans l'Ancien testament: «A moi la vengeance, ... dit le Seigneur». Le député de Scarborough-Est a apporté une légère modification. Sa version serait: «A moi la vengeance, dit le député de Scarborough-Est». Il fait intervenir un sentiment de colère, de passion et de rétribution.

J'aurais cru que ce spécialiste de la bible qu'est le député de Scarborough-Est eût préféré abandonner l'Ancien testament au profit du Nouveau et faire siens les préceptes du charpentier de Galilée. Il nous a enseigné le pardon, la compréhension, la compassion et l'amour. Mais l'honorable représentant ne s'est pas arrêté à cette doctrine. Ne se rend-il pas compte que l'histoire démontre que l'humanité est passée de l'ère de l'ignorance à celle de la connaissance. Il ne réalise pas que, autrefois, nombre de crimes entraînaient la peine capitale. Au cours de son évolution, le Canada a réduit le nombre de crimes entraînant la peine de mort à deux, le meurtre d'un gardien de prison et d'un policier en service.

Une voix: Nous l'avons fait autrefois.

M. Gilbert: Oui, nous l'avons fait autrefois. C'est ce que le Canada a fait. Qu'ont fait les États-Unis? Je prie le député de York-Sud, celui de Scarborough-Est et celui de York-Est d'étudier ce qu'ont fait les États-Unis. Qu'a fait ce pays en matière de peine capitale? Il cherche à la supprimer. Et pour quelle raison? Parce que c'est un châtiment cruel, inhumain et injuste. Au cours des six derniers mois, la Cour suprême des États-Unis en est arrivée à cette conclusion en se prononçant sur cette question. Je pense que le Canada devrait suivre l'exemple sensé de la Cour suprême des États-Unis.